

Directive applicables aux EMS/EPsm, les ESE, les PPS, les Ateliers, les Centres de jour, l'hôpital de jour, les CATpsy et les CATp PGPA dans le cadre de leur activité en période de pandémie du CoVID-19 et dans le respect des directives fédérales et cantonales et des recommandations sanitaires (OFSP, unité HPCi)

Les éléments de ce document s'adressent aux directions, aux professionnels et aux bénéficiaires des structures mentionnées ci-dessus. Ils s'appuient sur le plan cadre élaboré avec le soutien des associations faitières, de la CORES, de l'unité HPCi Vaud, du GMEMS et de la DGCS.

Il est susceptible d'évoluer dans le temps et sa mise à jour sera communiquée au fur et à mesure.

L'élaboration et la mise en œuvre de ces éléments s'appuient sur les principes de la responsabilité individuelle lorsqu'elle est envisageable, notamment celle des proches, du respect des mesures d'hygiène et de distanciation ainsi que de la traçabilité.

Ils s'appliquent obligatoirement dès le 14 octobre 2020.

Afin de suivre l'évolution des recommandations de l'unité HPCi, il est nécessaire de consulter régulièrement le site : www.hpci.ch

Note : le terme générique « bénéficiaires » concerne aussi bien les résidents, les internes ou les externes.

Principes de base

Mesures générales pour se protéger contre le CoVID-19

Pour le personnel

- Informer le personnel de l'institution sur les symptômes CoVID-19 et sur les mesures à prendre en cas de symptômes compatibles (recherche CoVID-19, rester à la maison).
- Rappeler les mesures d'hygiène de base, le respect des Précautions Standard (PS) et les Mesures Additionnelles Gouttelettes (MAG).
- Renforcer l'hygiène des mains.
- Respecter les distances physiques dans toutes les situations le permettant (lors de la pause, des repas, des colloques, etc) avec adaptation des lieux et des horaires au besoin.
- Porter un masque de soins pour tout professionnel ayant des contacts avec les résidents y compris le personnel d'intendance, socio-éducatif, restauration, autres. Le masque peut être gardé pour une durée de 4 h (=2 masques par horaire/ professionnel).
- Aération des espaces et désinfection régulières de toutes les surfaces et objets (poignées portes-fenêtres, plans de travail, claviers, téléphones et autres instruments de travail, sol, WC,...). Ne pas partager les verres, la vaisselles, etc.
- Porter des gants lors de contact ou d'élimination de liquides potentiellement contagieux. Pour le détail se référer aux recommandations de l'unité HPCi.
- Ne pas dépister systématiquement les professionnels asymptomatiques ayant eu un contact avec un résident CoVID-19 positif. En effet, les professionnels portent un masque durant leur activité professionnelle. Cette mesure n'est donc pas pertinente sauf dans de rares exceptions (cf paragraphe mesures complémentaires).
- Arrêter immédiatement l'activité, pour tout professionnel présentant des symptômes compatibles avec CoVID-19, test de diagnostic et isolement à domicile jusqu'à réception du test.
- Mise en quarantaine pour tout professionnel ayant eu des contacts étroits non-protégés (contacts étroits définis par l'Office du Médecin Cantonal) avec un cas CoVID-19. Cette quarantaine est ordonnée par l'Office du Médecin Cantonal (OMC).

Professionnel vulnérable

L'employeur applique l'ensemble des recommandations de l'OFSP concernant les professionnels vulnérables en se référant à :

<https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/krankheiten/ausbrueche-epidemien-pandemien/aktuelle-ausbrueche-epidemien/novel-cov/massnahmen-des-bundes.html>

	<p>Pour les résidents</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Renforcer les mesures pour le respect des règles d'hygiène de base. ▪ Maintenir une distance de 1,5 mètre entre les résidents. Si impossible, ou si les contacts à moins de 1,5 mètre sont fréquents et répétés (durée cumulative > 15 minutes) : port du masque pour les résidents. ▪ Éviter les contacts avec les personnes ayant des symptômes respiratoires. ▪ Éviter à l'interne, toute animation rassemblant plus de 10 résidents. ▪ Limiter les activités récréatives externes; lors d'activités externes : prévoir des petits groupes (< 10 personnes), respect des distances physiques et pas de contact avec des personnes n'appartenant pas au groupe. ▪ Exception : pour les résidents en ESE du handicap qui ont des activités externes en dehors de leurs proches ou de leur groupe : ces activités sont possibles dans le respect des règles sanitaires (port du masque, hygiène des mains). Les coordonnées de personnes qui ont été en contact doivent être connues et mises à disposition sur demande. ▪ Limiter les animations collectives à l'extérieur. Elles sont possibles pour des groupes de <10 personnes. ▪ Interdire autant que faire se peut la participation à des manifestations publiques. ▪ Pas de mise en confinement des résidents au retour de visite, week-end dans la famille (< 72heures) mais maintien des distances physiques (<1,5 mètre) et contrôle des signes cliniques 2x/j .
Mesures à appliquer	
<p>Attente du résultat du test</p> <p>CoVID-19 positif</p> <p>Mesures à mettre en place si découverte d'une infection CoVID-19 chez un résident</p>	<p>Si un frottis de dépistage est fait, les mesures HPCI requises doivent être appliquées dans l'attente du résultat.</p> <p>En cas de CoVID-19 avéré, il est impératif de suivre les recommandations de l'unité HPCi et d'en informer l'Office du Médecin Cantonal (OMC) à l'adresse suivante : « infectionsdeclarations@hin.ch »</p> <p>De même :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Informer l'unité HPCi et le Réseau de soins régional auquel l'établissement est rattaché. Evaluer ensemble les besoins du bénéficiaire et de l'institution. Le bénéficiaire peut être hospitalisé si nécessaire. ▪ Pour le ESE : définir avec l'équipe mobile de soins d'urgence, les limites de l'institution, notamment dans la manipulation du matériel technique et le suivi des situations. <p>Pour tous les établissements :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Mettre en place, si possible, un isolement en chambre individuelle du résident avec un test positif; si cela n'est pas possible et que la situation clinique le permet, maintenir le résident en chambre double et mettre en place un isolement géographique. ▪ Appliquer des Mesures Additionnelles Gouttelettes (MAG) lors de la prise en charge du résident. ▪ Maintenir les mesures au minimum 10 jours et au moins 48 heures après la fin des symptômes. ▪ Ne pas tester pour la levée des mesures d'isolement, le test CoVID-19 par PCR ne reflète pas la contagiosité et peut

<p>Mesures pour les autres résidents</p> <p>Mesures à mettre en place après résultat du dépistage CoVID-19 d'un résident asymptomatique</p> <p>Mesures complémentaires</p>	<p>rester positif durant plusieurs semaines.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Assurer le confinement de tous les résidents ayant eu un contact étroit (= voisin de chambre et résidents prenant les repas à la même table) durant 10 jours, c'est à dire maintien en chambre. Si des résidents en confinement doivent sortir de la chambre, mettre un masque de soins au résident et sortie sous supervision par du personnel. ▪ Maintenir des mesures de confinement durant 10 jours même si le test CoVID-19 est négatif. <p>Les connaissances actuelles montrent que certaines personnes asymptomatiques ou paucy-symptomatique et ayant eu un contact avec cas CoVID-19 peuvent présenter un test CoVID-19 positif, raison pour laquelle un dépistage s'avère utile pour adapter les mesures à mettre en place, <u>en particulier en EMS, si un cas CoVID-19 est diagnostiqué</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Si cela est possible, dépister au CoVID-19 tous les résidents de l'EMS lorsqu'un résident est testé positif. ▪ Dans la mesure où cela est réaliste, dépister tous les résidents d'une maisonnée ou d'une unité d'un EPSM ou un ESE. Il est toujours possible de s'entretenir avec l'unité HPCi pour définir les modalités du dépistage et son périmètre. ▪ Ne pas tester les résidents asymptomatiques ayant eu un test CoVID -19 (frottis naso-pharyngé) positif durant les 3 mois précédant. ▪ Suspendre dans l'attente du résultat du dépistage (environ 24heures), toutes les activités récréatives et respecter les mesures de distances physiques notamment lors des repas. ▪ Instaurer un confinement pour les résidents ayant eu des contacts étroits avec un résident testé positif ; pas de confinement pour les autres résidents dans l'attente du résultat du dépistage. ▪ Isoler en chambre et assurer les Mesures Additionnelles Gouttelettes (MAG) pour une durée minimale de 10 jours pour tous les résidents avec un test CoVID-19 positif ; si le résident développe des symptômes durant la période d'isolement, maintien des mesures (isolement et MAG) au minimum 10 jours après le début des symptômes et jusqu'à 48 heures après la fin de symptômes. ▪ Pas de test pour la levée des mesures d'isolement, car le test CoVID-19 par PCR peut rester positif durant plusieurs semaines sans pour autant que le résident demeure contagieux. <p>Si les chaînes de transmission sont difficilement explicables ou lors d'échec du contrôle de l'épidémie (apparition de nouveaux cas), un dépistage du personnel peut être ordonné par l'OMC pour une meilleure adaptation des mesures.</p>
<p>Stock de matériel</p>	<p>Conformément à la demande du DSAS, les Directions d'établissements ont constitué un stock de matériel leur permettant d'assurer une couverture des besoins durant 3 mois. Elles sont responsables de son renouvellement.</p> <p>Uniquement pour l'hébergement</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Surblouses ▪ Matériel d'oxygénothérapie ▪ Matériel d'aérosol ▪ Lunettes de protection

	<p>Pour tous</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Masques de protection ▪ Gants à usage unique ▪ Savon liquide ▪ Solution hydroalcoolique
<p>Communication</p>	<p>D'une manière générale : L'affichage doit être visible et contenir les informations officielles : « Affiche comment nous protéger », OFSP https://www.bag.admin.ch/dam/bag/fr/dokumente/cc/Kampagnen/covid-19/covid-19-plakat-rot.pdf.download.pdf/affiche_nouveau_coronavirus_voici_comment_nous_proteger.pdf</p> <p>Informez les bénéficiaires, les représentants légaux et les professionnels des mesures à prendre ou prises</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Information sur le dispositif institutionnel. ▪ Renforcement des mesures d'hygiène. ▪ Mesures d'isolement et de confinement mises en place et leurs levées. ▪ Plan de déconfinement et de reprise des activités. ▪ Règles en vigueur pour les visites des proches ▪ Règles en vigueur pour les sorties des résidents avec leur proches ▪ Règles en vigueur pour les visites d'un EMS pour effectuer un choix en vue d'une admission <p>Informez les partenaires externes (médecins, fournisseurs, etc) sur les mesures en vigueur dans l'institution (site internet, bulletins d'information, bornes affiches explicatives,...</p> <p>Informez régulièrement la DIRHEB, les Réseaux de santé régionaux et les associations faitières de la situation en terme de criticité, de difficultés rencontrées et de besoins.</p>
<p>Admissions Mesures générales lors d'admission de nouveaux résidents</p>	<p>Lors de toute nouvelle admission en EMS :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ L'admission en EMS se fait en chambre individuelle (possible aussi en chambre double occupée par une seule personne) ▪ Ne pas procéder à la recherche du CoVID-19 (frottis naso-pharyngé) par PCR en l'absence de symptômes, cela n'est pas indiqué. <ul style="list-style-type: none"> ▪ Exception : le test est demandé pour toute entrée d'un résident souffrant de troubles psychiques empêchant l'isolement ▪ Instaurer un confinement en chambre individuelle durant 10 jours. Cette mesure peut être discutée au cas par cas, en accord avec l'unité cantonale HPCi, notamment pour certains EPSM et certains ESE dont les résidents ne peuvent pas

	<p>respecter cette mesure malgré l'encadrement assuré.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Contrôler 2x/jour des signes cliniques compatibles avec CoVID-19 durant toute la période (il faut relever que l'infection CoVID-19 chez la personne âgée peut se manifester par un état confusionnel aigu ou un changement de l'état clinique sans autre cause évidente). ▪ Assurer la surveillance du résident qui devrait sortir de sa chambre durant la période de confinement. Le personnel qui l'accompagne et le résident portent un masque et respectent l'hygiène des mains. ▪ Ne pas appliquer cette mesure de confinement au retour en EMS d'un résident après un séjour en soins aigus pour une autre raison qu'une infection CoVID-19. ▪ Admettre sans mesure de confinement tout résident transféré d'un autre établissement, si le résident y séjournait en chambre individuelle depuis > 10 jours. ▪ Ne pas confiner un résident qui a déjà été confiné dans un autre établissement. Dans ce cas, une admission en chambre double est possible. <p>En EMS, le passage en chambre double est possible à l'issue de la période de confinement</p> <p>Lors d'admission dans un ESE du handicap</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le dépistage systématique n'est pas opportun, ni lors d'une admission, ni pour des retours après un séjour externe inférieur à 72 heures. ▪ Appliquer un confinement en chambre et les mesures barrières ▪ Observer les signes cliniques du CoVID-19 et, en cas d'apparition de signes clinique, tester le résident symptomatique ▪ D'éventuelles exceptions doivent être présentées à HPCi (en particulier lors d'admission en chambre double) <p>Lors d'admission dans un EPSM ou dans un ESE de l'addiction</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le dépistage systématique n'est pas opportun, ni lors d'une admission, ni pour des retours après un séjour externe inférieur à 72 heures. ▪ Faire respecter les mesures barrières ▪ Les admissions en chambre double sont possibles ; elles doivent être aussi limitées que possible. ▪ Observer les signes cliniques compatibles CoVID-19 et, en cas d'apparition de signes clinique, tester le résident symptomatique ▪ D'éventuelles exceptions doivent être présentées à HPCi (en particulier lors d'admission en chambre double)
<p>Transfert après une hospitalisation / admission d'un résident connu positif au CoVID-19</p>	<p>Principe de base :</p> <p>Le statut positif au CoVID-19 n'exclut pas une admission.</p> <p>Toute institution est en capacité de gérer des situations de personnes positives au CoVID19.</p> <p>Lors de l'admission d'un résident positif au CoVID 19, mise en place d'un isolement avec des « Mesures Additionnelles Gouttelettes ». Pendant 10 jours minimum et 48 heures sans symptômes (surblouse, masque et port de gants si risque de</p>

	<p>contact avec des liquides biologiques). Si un résident souhaite intégrer un établissement qui connaît une situation particulièrement difficile (foyer de cas positifs au CoVID-19 ou manque important de personnel), il peut être provisoirement orienté dans un autre établissement.</p> <p>Résident d'une institution hospitalisé et retournant à l'institution La clinique dicte les décisions et l'hôpital décide de la sortie. En cas de Covid19 positif diagnostiqué à l'hôpital, un retour à l'institution est possible. La problématique des chambres à deux lits doit être traitée en concertation entre l'hôpital et la direction médico-infirmière de l'établissement, soit par une chambre réservée à cet effet dans l'établissement, soit par une autre solution concertée.</p> <p>Personne vivant à domicile, hospitalisée et passant en court-séjour avant un retour à domicile (ou ailleurs pendant 10 jours) La clinique dicte les décisions et l'hôpital décide de la sortie. L'orientation en court séjour est possible en fonction de la situation social/santé de la personne. Les BRIO/CCICp gèrent la prise d'une décision concertée médico-infirmière entre l'hôpital et le court séjour.</p> <p>Personne vivant à domicile, hospitalisée et nécessitant un placement en institution (avec passage éventuel par un SPAH) La clinique dicte les décisions et l'hôpital décide de la sortie en orientant vers un SPAH ou un autre établissement. Même logique que ci-dessus.</p>
<p>Le confinement n'est pas un isolement !</p>	<p>Le confinement n'est pas un isolement et les recommandations de l'unité HPCi font foi en la matière. Des dérogations peuvent être obtenues auprès de l'unité HPCi Vaud. Les sorties de chambre avec un masque et accompagnées par du personnel sont envisageables.</p>
<p>Journées de stage ou d'observation (bénéficiaires et professionnel)</p>	<p>Les journées de stage ou d'observation sont possibles, moyennant le port d'un masque, du lavage ou de la désinfection des mains à chaque fois que cela est nécessaire durant toute la journée.</p>
<p>Visites en milieu hébergement</p>	<p>D'une manière générale</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Etablir un plan de circulation et dédier des espaces aux visites, en privilégiant les espaces extérieurs lorsque la météo le permet et s'il en existe . ▪ Définir le nombre de visites en fonction de la spécificité et de la situation de chaque établissement (espaces, couverture en personnel, nombres cas positifs). ▪ Autoriser le nombre de visiteurs par résident selon les dispositions ci-dessus. ▪ Appliquer les mesures d'hygiène nécessaires pour l'entretien des surfaces et des espaces. ▪ Informer les visiteurs qu'ils ne doivent pas avoir de contact avec les autres résidents. Les visiteurs restent auprès de

Responsabilité des proches, des visiteurs	<p>leur proche et ne déambulent pas dans l'institution.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Assurer la possibilité de partager un repas. Dans ce cas, l'établissement peut proposer un service de restauration dans un lieu de rencontre, dans le respect des règles de distance. ▪ Tracer les flux de personnes extérieures à l'institution. ▪ Les visites peuvent être suspendues en cas de présence d'un foyer d'infection. L'établissement en informe les proches et doit mettre en place des moyens de contacts alternatifs (téléphone, visio, etc.). <p>Pour les visiteurs</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Autoriser les visites en toutes circonstances dans le respect des règles d'hygiène de base, des distances physiques (1,5 mètre) avec le personnel et les autres résidents et des consignes données par l'établissement. ▪ Assurer le port du masque de soins pour chaque visiteur ainsi que l'hygiène des mains. ▪ Autoriser sous supervision du personnel uniquement, les visites d'un résident en confinement ou en isolement. ▪ Interdire l'accès aux visiteurs présentant des critères d'infection au CoVID-19 (cf définition). En cas d'infection CoVID-19 confirmée (isolement à domicile) ou s'il est en quarantaine à domicile, il doit reporter sa visite. <p>En cas de non respect des consignes de sécurité édictées ci-dessus et après rappels des bonnes pratiques la direction peut suspendre la visite afin de préserver la sécurité de l'ensemble du personnel et des résidents.</p>
Sorties et WE	<p>Pas de mise en confinement des résidents au retour de visite, week-end dans la famille (< 72heures) mais maintien des distances physiques (<1,5 mètre) et contrôle des signes cliniques 2x/j</p> <p>Pour les EMS</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Respecter strictement les mesures de distances physiques (1.5mètre) et s'assurer du port du masque par le résident et sa famille durant les transports, si le résident sort de l'EMS pour une visite dans la famille. <p>Pour les ESE et EPSM</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Autoriser lorsque la santé du bénéficiaire le permet, les sorties à l'extérieur de l'établissement y compris les week-end au domicile privé ou celui des proches. ▪ Rappeler les règles d'hygiène et de conduite en vigueur, notamment le matériel de protection requis. ▪ Evaluer le respect de la procédure durant les WE et les sorties. ▪ Assurer si possible une traçabilité des résidents sortis. <p>Pour les proches</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Si une personne entourant le résident présente des critères d'infection au CoVID-19 (cf définition) dans les jours suivants les contacts, elle en informe l'établissement immédiatement.
Transports privés et publics	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Exiger le port du masque pour les résidents et les accompagnants dans tout véhicule privé et les transports publics. ▪ Eviter dans la mesure du possible les déplacements aux heures de pointe en ce qui concerne les transports publics.

Activités de groupe à l'intérieur de l'établissement	<p>EPSM et ESE addictions</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Adapter en fonction de la vulnérabilité des personnes hébergées, les mesures ci-dessous. <p>EMS et ESE du domaine du handicap</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Organiser les activités de groupe moyennant des groupes de 5 à 10 personnes. ▪ Respecter les règles de distances ou porter un masque durant toute l'activité. ▪ Organiser des groupes de 4 personnes au maximum par table si possible toujours à la même table, ou noter les changements ; 1,5 mètre séparent chaque table.
Ateliers, centres de jour, hôpital de jour, CAT psy et CAT	<p>Ce chapitre comprend les prestations de jour assurées dans le cadre d'un atelier, d'un centre de jour ou d'un CAT psy accueillant tant des bénéficiaires hébergés en établissement que des personnes à domicile. Il est entendu que les ateliers internes à un établissement et accueillant uniquement les bénéficiaires de ce dernier ont poursuivi leurs prestations en respectant les normes édictées.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ L'ensemble des activités, pauses et repas compris, est organisé de manière à respecter les règles d'hygiène et de conduite en vigueur. ▪ Lorsque les règles de distance (1,5 mètres) ne peuvent pas être respectées, un masque doit être porté. ▪ Les flux de circulation sont clairement indiqués et respectent les règles de distance. ▪ Les arrivées, les départs et les repas doivent être échelonnés afin d'éviter les heures d'affluence. ▪ Les travailleurs vulnérables des ateliers doivent présenter un certificat médical de vulnérabilité à la Direction. Celle-ci met en place les mesures de protections nécessaires. En cas d'impossibilité, des activités à domicile ou d'autres solutions doivent être envisagées. <p>En cas de symptômes de CoVID-19</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Isoler le bénéficiaire sans attendre et appliquer strictement les règles d'hygiène et de conduite en vigueur. ▪ Informer l'établissement résidentiel/domicile. ▪ Organiser le déplacement du bénéficiaire de manière sécuritaire que ce soit vers le médecin ou au domicile.
Précédentes Directives	<p>Les précédentes directives ou recommandations applicables aux admissions ou aux visites sont abrogées.</p>

La Cheffe de département

Rebecca Ruiz